



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
SAISON 2023/2024  
18 OCTOBRE 2023  
COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

PAGE  
1/5

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Alexander PRIETO, Sébastien ROUSSEAU, Ali RAFI.

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros**

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule A

##### STADE BLAYAIS 1 (505569) :

La commission demande, pour la deuxième fois, la saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur Lassou Damien.

Sans action de la part du club, une amende sera appliquée lors de la prochaine réunion de la commission pour non-réponse à une demande de l'instance.

##### AUDENGE ES 2 (505552) :

L'éducateur référent de l'équipe est Monsieur Saqueboeuf Braneyre Julien. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la session de formation du Diplôme Fédéral Coach Seniors de septembre 2023 à janvier 2024.

**En conséquence, la commission accorde une dérogation à l'équipe, jusqu'à ce que l'éducateur ait suivi EFFECTIVEMENT l'intégralité de la formation.**

#### Départemental 2 – Poule A

##### CESTAS PIERROTON 1 (544883) :

L'éducateur référent est Monsieur Dupiol Anthony. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est l'éducateur qui a permis l'accession de son équipe en D2 lors de la saison 2022-2023.

**En conséquence ; la commission dit l'équipe en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### COTEAUX DORDOGNE AS (581278) :

L'éducateur déclaré par le club par retour de mail en date du 9 octobre 2023 est Monsieur Echaib Mohamed. Cet éducateur possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### FCE MERIGNAC ARLAC 4 (514831) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent pour la rencontre de la journée 3.

#### Départemental 2 – Poule B

##### BRUGES ES (523443) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Emanu Julien, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### Départemental 2 – Poule C

##### CADAUJAC SC 2 (500343) :

L'éducateur référent est Monsieur Mathieu Dolphens. Celui-ci possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
SAISON 2023/2024  
18 OCTOBRE 2023  
COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

U17- Brassage LFNA – Poule A

**BRUGES ES (523443)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Hiceb Olivier, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'engage à suivre la formation Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT la formation.**

**FLOIRAC CM 2 (500045)**

L'éducateur présent sur la FMI de la première journée, Monsieur Bagayogo Ichiaka, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur est inscrit en formation BMF sur la session 2023-2024

**La commission déclare le club en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

U17- Brassage LFNA – Poule B

**AS ST AUBIN DE MEDOC (520874)** :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur lors de la journée 3.

**MERIGNAC SA 4 (505679)** :

Le club n'a pas répondu à la demande de la commission sous 10 jours.

L'éducateur présent sur les FMI lors des journées 1 et 3, Monsieur Fromageond Didier ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 4 du 11 novembre 2023.**

**De plus, la commission applique une amende de 22 euros pour non réponse à une demande officielle de l'instance départementale**

**LE TAILLAN AS (518036)** :

L'éducateur déclaré Monsieur Le Du Lionel possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

U17- Brassage LFNA – Poule C

**LE BARP FC (521556)** :

L'éducateur déclaré, Monsieur Retif Anthony, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à suivre la formation pour obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

**CA SALLOIS (531514)** :

L'éducateur déclaré Monsieur Herry Corentin possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

U15 - Brassage LFNA – Poule A

**COTEAUX DORDOGNE (581278)** :

L'éducateur déclaré, Monsieur Evain Philippe, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur est inscrit à la certification du CFF2 le 19 décembre 2023.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à l'obtention de cette certification.**



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
SAISON 2023/2024  
18 OCTOBRE 2023  
COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

U15 - Brassage LFNA – Poule B

**FLOIRAC CM (500045) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Ledoux Michel, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur s'est engagé à suivre la formation Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation, jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

**GRAVES FC (563803) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Laperge Baptiste, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur s'est engagé à passer sa certification.

**La commission accorde une dérogation, jusqu'à ce que l'éducateur obtienne cette certification.**

U15 - Brassage LFNA – Poule C

**ANDERNOS SPORTS (505701) :**

L'éducateur déclaré lors de l'engagement de cette équipe, Monsieur Houdeline Romain ou celui qui est déclaré dans Footclub Monsieur Trumpf Gérard, ne sont pas présents sur les FMI des rencontres disputées. Le club n'a pas répondu à la demande de la commission sous 10 jours.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 5 du 26 novembre 2023.**

**De plus, la commission applique une amende de 22 euros pour non réponse à une demande officielle de l'instance départementale**

**ARSAC LE PIAN FC (552034) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bracquemond Ludovic, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur est inscrit à la formation la formation Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation, jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

U15 - Brassage LFNA – Poule D

**US JSA CPA (549941) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bouharou Omar, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois cet éducateur est inscrit à la formation Diplôme Fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation, jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

U13- Brassage LFNA – Poule A

**US JSA CPA (549941) :**

L'éducateur déclaré Monsieur Tramasset Christophe possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

U13- Brassage LFNA – Poule B

**CHARTRONS US (542420) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Arnaiz Andoni, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci s'est engagé à suivre la formation nécessaire afin de mettre en règle l'équipe.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
SAISON 2023/2024  
18 OCTOBRE 2023  
**COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS**

**La commission accorde une dérogation, jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT la formation.**

**FLOIRAC CM (500045) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bagayoko Ichiaka, est inscrit sur la session BMF de la saison 2023-2024

**La commission dit l'équipe en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

Toutefois, cet éducateur est aussi déclaré comme éducateur référent de l'équipe U17 de ce club, équipe évoluant en Brassage LFNA et soumise au statut des éducateurs lors de son engagement.

En application de l'article 4 du statut des éducateurs de la FFF, un éducateur ne peut répondre aux obligations statutaires que d'une seule équipe au sein de son club.

**La commission donne un délai de 10 jours afin de clarifier cette situation et de désigner 2 éducateurs différents sur les 2 équipes concernées.**

Passé ce délai ou sans réponse de la part du club, une des 2 équipes sera déclarée en infraction et subira le retrait d'un point par match joué en infraction sans nouvelle notification.

**4. Interdiction de cumul**

Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes.

L'éducateur ou entraîneur d'un club peut toutefois entraîner dans un autre club sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 12 et 16 du présent Statut. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise.

**ALLIANCE DU MORON FC (560500) :**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Adolphe Anthony, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur s'est inscrit à la certification du 10 octobre 2023.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe dans l'attente du résultat de cette certification.**

**UNION SAINT BRUNO FC (544160) :**

Le club n'a pas répondu à la demande de la commission sous 10 jours.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 5 du 11 novembre 2023.**

**De plus, la commission applique une amende de 22 euros pour non réponse à une demande officielle de l'instance départementale.**

**U13- Brassage LFNA – Poule C**

**US CENON (511449) :**

L'éducateur déclaré Monsieur David Mattéo est en formation BMF en apprentissage pour le saison 2023-2024.

**La commission déclare l'équipe en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
SAISON 2023/2024  
18 OCTOBRE 2023  
COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

PAGE  
5/5

U13- Brassage LFNA – Poule D

**ES AMBARESIENNE (550784) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Meynieu Ludwig, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit aux formations Diplôme fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

**FC PESSAC ALOUETTE (521899) :**

Le club n'a pas répondu à la demande de la commission sous 10 jours.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 5 du 11 novembre 2023.**

**De plus, la commission applique une amende de 22 euros pour non réponse à une demande officielle de l'instance départementale.**

**RC CHAMBERY (525600) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Hervé Maxime, ne possède pas le diplôme requis.

Toutefois, celui-ci s'est engagé à passer sa certification CFF2.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur obtienne sa certification.**

U13- Brassage LFNA – Poule E

**CMO BASSENS (535776) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Artiga Yohan, possède le diplôme requis.

**La commission déclare le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) :**

L'éducateur déclaré, Monsieur Taris Ludovic, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit aux formations Diplôme fédéral Coach Jeunes.

**La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que l'éducateur suive EFFECTIVEMENT cette formation.**

La Présidente de la Commission

**Valérie LAGARDE**

Prochaine réunion de la commission : le 9 novembre 2023